



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.- JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- LORENZINI C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à JACQUEMOUD P.

Le Conseil a été convoqué par M. Robert VELAY, maire sortant, par mail du 18 mai 2020, adressé à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert VELAY, maire sortant.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, la séance se tiendra à **huis clos** conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes: Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	1362
Nombre de votants	981
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	38
Nombre de suffrages exprimés	943

Liste	Nombre de voix	%	Nombre de sièges
Assemblée Citoyenne	119	12.62 %	1
Puget, Avenir en confiance	546	57.90 %	15
Puget, avec Vous et Pour Vous	278	29.48 %	3

Robert VELAY procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, dans l'ordre du tableau :

CIV	PRENOM	NOM
Monsieur	Pierre	CORPORANDY
Madame	Michèle	FACCHINI
Monsieur	Guy	RAYBAUD
Madame	Anne-Marie	REDELSPERGER
Monsieur	Joseph	PEYRE
Madame	Anita	LIONS
Monsieur	Jean-Pierre	DAVID
Madame	Evelyne	COLLE
Monsieur	Gérard	MICOL
Madame	Isabelle	DURAND
Monsieur	Christian	DROGREY
Madame	Aurélié	ZATILLA

Monsieur	Jérôme	NAISONDARD
Madame	Laëtitia	MASSOLO
Monsieur	Patrick	JACQUEMOUD
Madame	Corinne	DEROO
Monsieur	Bruno	VIOLA
Monsieur	Michel	LOMBARD
Monsieur	Serge	MARTIN

M. Robert VELAY, donne la présidence au doyen de l'Assemblée.

1/ ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend alors la présidence de l'assemblée.

M. Jean-Pierre DAVID déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions

M. Jean-Pierre DAVID dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.

M. Jean-Pierre DAVID invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Article L2122-4-1

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-4-2

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande au Conseil Municipal de désigner des assesseurs (au moins deux assesseurs, dont un de la majorité et un de l'opposition) :

- Mme COLLE Evelyne, Mme LORENZINI Corine et M. MARTIN Serge ont été désignés assesseurs.

M. Jean-Pierre DAVID procède à un appel à candidature pour l'élection du maire.

Mme Michèle FACCHINI propose la candidature de Monsieur Pierre CORPORANDY.

Aucune autre candidature étant proposée, M. Jean-Pierre DAVID propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote où se trouve l'urne et y dépose le bulletin de vote sur lequel il a écrit le nom de la personne qu'il a choisie.

Pour les élus ayant un pouvoir, ils devront à l'appel du nom du conseiller municipal empêché, procéder de la même manière.

M. Jean-Pierre DAVID invite les assesseurs à s'approcher avant de procéder aux opérations de dépouillement.

Après avoir effectué les opérations de vote réglementaires, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
✓ Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
✓ Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
✓ Nombre de suffrages blancs :	4
✓ Nombre de suffrages exprimés :	15
✓ Majorité absolue :	8

A obtenu :

Candidat : **Monsieur Pierre CORPORANDY : 15 suffrages**

- **DIT** que Monsieur Pierre CORPORANDY a obtenu la majorité absolue,

- **DIT** qu'en conséquence Monsieur Pierre CORPORANDY est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Pierre DAVID remet l'écharpe de maire à M. Pierre CORPORANDY.

Il passe la présidence de la séance au Maire de Puget-Théniers.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY élu maire, le Conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à CINQ le nombre des adjoints au maire.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, sont déposées auprès du maire.

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il s'agit de :

- **La liste Michèle FACCHINI**

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que celles observées pour l'élection du maire.

Après avoir effectué les opérations de vote réglementaires, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
✓ Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
✓ Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
✓ Nombre de suffrages blancs :	4
✓ Nombre de suffrages exprimés :	15
✓ Majorité absolue :	8

- **DIT** que la liste Michèle FACCHINI a obtenu la majorité absolue,
- **DIT** qu'en conséquence les membres de la liste Michèle FACCHINI sont proclamés adjoints dans l'ordre de cette liste et immédiatement installés dans leurs fonctions, à savoir :
 - Première adjointe : Michèle FACCHINI
 - Deuxième adjoint : Jean-Pierre DAVID
 - Troisième adjointe : Anne-Marie REDELSPERGER
 - Quatrième adjoint : Joseph PEYRE
 - Cinquième adjointe : Anita LIONS

3/ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. Pierre CORPORANDY, Maire de la Commune de PUGET-THENIERS donne lecture de la charte de l'élu local.

Il remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 10 h 59.

La Secrétaire



Anita LIONS

Le Maire



Pierre CORPORANDY